|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2015 Genève, 12-22 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 10** | **Document C15/65-F** |
| **8 mai 2015** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES DE L'UNION | |

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le rapport du Vérificateur extérieur des comptes porte sur la vérification des états financiers pour l'exercice 2014.  **Suite à donner**  Le Conseil est invité à examiner le rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2014 et à **approuver** les comptes tels qu'ils ont été vérifiés.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Règlement financier (édition de 2010)*](http://www.itu.int/council/finregs/Regl_Fin_10e.pdf)*: Article 28 et mandat additionnel* |



Corte dei conti

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES

**UNION INTERNATIONALE   
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
(UIT)**

**Vérification des états financiers pour l'exercice 2014**

**18.05.2015**

TABLE des matières

Page

[INTRODUCTION 6](#_Toc419407148)

[ATTESTATION DE VÉRIFICATION 8](#_Toc419407149)

[STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES 10](#_Toc419407155)

[ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2014 10](#_Toc419407156)

[ACTIFS 10](#_Toc419407157)

[Actifs courants 10](#_Toc419407158)

[Trésorerie et équivalents de trésorerie 10](#_Toc419407159)

[Placements 11](#_Toc419407160)

[Créances 11](#_Toc419407161)

[Autres créances courantes 12](#_Toc419407162)

[Stocks 12](#_Toc419407163)

[Actifs non courants 12](#_Toc419407164)

[Immobilisations corporelles 12](#_Toc419407165)

[Actifs de faible valeur (LVA) 13](#_Toc419407166)

[Passation par pertes et profits des articles perdus ou volés 14](#_Toc419407167)

[Immobilisations incorporelles 14](#_Toc419407168)

[PASSIFS 15](#_Toc419407169)

[Passifs courants 15](#_Toc419407170)

[Fournisseurs et autres créanciers 15](#_Toc419407171)

[Produits différés 15](#_Toc419407172)

[Provisions 15](#_Toc419407173)

[Emprunts et dettes financières 15](#_Toc419407174)

[Autres passifs courants 16](#_Toc419407175)

[Passifs non courants 16](#_Toc419407176)

[Récapitulatif des avantages du personnel 16](#_Toc419407177)

[Avantages du personnel à long terme 17](#_Toc419407178)

[Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement 17](#_Toc419407179)

[Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service 17](#_Toc419407180)

[La valeur négative de l'actif net de l'UIT est largement imputable aux passifs actuariels 17](#_Toc419407181)

Page

[Passage à la CCAM 18](#_Toc419407182)

[Une procédure d'appel d'offres est nécessaire pour choisir l'actuaire 18](#_Toc419407183)

[Sur la base des hypothèses retenues par l'UIT, le montant des passifs est pour   
l'essentiel correct 18](#_Toc419407184)

[Une étude actuarielle complète est nécessaire 19](#_Toc419407185)

[Passifs et actif net négatif: il est impossible de faire des comparaisons au sein   
du système des Nations Unies 20](#_Toc419407186)

[Insuffisance du financement à l'avenir à l'UIT: définir des "leviers" possibles   
pour la réduire 20](#_Toc419407187)

[Eviter une insuffisance de financement à l'avenir à l'UIT: bien connaître   
tous les "leviers" 21](#_Toc419407188)

[Vérification relative à la CAPS effectuée par l'Institution suprême de contrôle   
des finances du Canada: aucun problème majeur signalé 22](#_Toc419407189)

[Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel   
(Caisse des pensions close de l'UIT) 22](#_Toc419407190)

[Actif net 22](#_Toc419407191)

[ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2014 22](#_Toc419407192)

[Produits et charges 23](#_Toc419407193)

[Publications 23](#_Toc419407194)

[Service de traitement des documents 24](#_Toc419407195)

[Revendeurs 24](#_Toc419407196)

[Kit d'inspection 25](#_Toc419407197)

[Accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT 25](#_Toc419407198)

[Personnel 26](#_Toc419407199)

[La structure des effectifs est de plus en plus instable 26](#_Toc419407200)

[Achats 27](#_Toc419407201)

[ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 28](#_Toc419407202)

[TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 28](#_Toc419407203)

[COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2014 29](#_Toc419407204)

[CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL 29](#_Toc419407205)

Page

[PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), Fonds   
pour le développement des technologies de l'information et   
de la communication (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE 29](#_Toc419407206)

[EVALUATION DE L'UNITÉ D'AUDIT INTERNE 30](#_Toc419407207)

[RÉUNION AVEC LE CCIG 30](#_Toc419407208)

[SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES 31](#_Toc419407209)

[Annexe I –](#_Toc419407210) [Suivi des recommandations de nos rapports précédents 32](#_Toc419407211)

[Annexe II –](#_Toc419407212) [Suivi des recommandations émises par le Contrôle fédéral des finances   
de la Confédération suisse (SFAO) 44](#_Toc419407213)

[Annexe III](#_Toc419407214) – [Suivi des suggestions de nos rapports précédents 46](#_Toc419407215)

# INTRODUCTION

Les bases juridiques de la vérification effectuée par le Vérificateur extérieur des comptes sont énoncées dans l'Article 28 du Règlement financier de l'UIT (édition de 2010) ainsi que dans le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes.

Le présent rapport a pour objet de communiquer au Conseil les résultats des vérifications que nous avons effectuées.

Nous avons examiné le Rapport de gestion financière de l'UIT au 31 décembre 2014 ainsi que les comptes budgétaires et leur concordance.

Les exercices financiers sont régis par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et par les prescriptions du *Règlement financier et des Règles financières* de l'UIT, en conformité avec les Normes comptables pour le secteur public international (normes IPSAS).

Les vérifications des comptes de l'UIT pour l'exercice 2014 ont été effectuées selon les Normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et le régime IPSAS et conformément au mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'Union.

Nous avons organisé les travaux conformément à la stratégie qui est la nôtre en matière de vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'inexactitudes significatives dans les états financiers.

Nous avons évalué les principes comptables et les estimations correspondantes faites par la direction ainsi que l'adéquation de la présentation des informations dans les états financiers.

Nous avons examiné par sondage un certain nombre d'opérations et la documentation correspondante et avons obtenu suffisamment d'éléments probants fiables en ce qui concerne les comptes et les données figurant dans les états financiers.

Nous avons obtenu, dans le cadre de la vérification, des éléments suffisants pour fonder l'opinion formulée ci-dessous.

Au cours des travaux de vérification, toutes les questions ont été clarifiées et examinées avec les fonctionnaires responsables.

Mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec M. Alassane Ba, Chef du Département de la gestion des ressources financières de l'UIT, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de son département et des collaborateurs d'autres départements, en fonction du thème traité.

Le résultat de la vérification a été communiqué le 30 avril 2015.

Conformément au paragraphe 9 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes, concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, ce dernier nous a informés par l'intermédiaire de ses collaborateurs durant la discussion finale du 4 mai 2015 que ses commentaires allaient nous parvenir. Ces derniers nous sont bien parvenus le 6 mai 2015 et ont été dûment intégrés dans le présent rapport.

Nous avons effectué la vérification du Rapport de gestion financière de l'UIT sur les comptes tenus par l'Organisation, qui donne les résultats financiers au 31 décembre 2014, présentés conformément à l'Article 28 du *Règlement financier (édition de 2010)*.

Une lettre de représentation portant sur les comptes pour l'exercice 2014, signée par le Secrétaire général et le Chef du Département de la gestion des ressources financières, a été insérée dans les états financiers et fait partie intégrante de la documentation relative à la vérification des comptes.

Nous avons également reçu la déclaration sur le contrôle interne pour 2014, signée par le Secrétaire général le 30 avril 2015.

Nous avons présenté les résultats de nos vérifications sous la forme de "Recommandations" et de "Suggestions". Les Recommandations s'inscrivent dans le processus de suivi effectué par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, tandis que les Suggestions sont suivies uniquement par le Vérificateur extérieur des comptes. En principe, le Conseil de l'UIT peut, en s'appuyant directement ou indirectement sur les avis formulés par le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), prier le Secrétaire général de mettre en oeuvre une "Suggestion", lorsque cela est jugé nécessaire. Lorsqu'une question n'entre pas dans les attributions de la direction, nous avons attiré l'attention du Conseil sur le sujet.

En outre, nous avons procédé à la vérification des comptes d'ITU Telecom World pour l'exercice 2014, conformément au point 6 du *décide* de la Résolution 11 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements pour l'obligeance et la disponibilité dont ont fait preuve tous les fonctionnaires de l'UIT que nous avons sollicités pour obtenir des renseignements et des documents.



Corte dei conti

# ATTESTATION DE VÉRIFICATION

Rapport du vérificateur indépendant

Nous avons vérifié les états financiers de l'Union internationale des télécommunications (UIT) au 31 décembre 2014. Ils comprennent, pour l'exercice clos à cette date, l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ladite date ainsi qu'un résumé des principales politiques comptables et des autres notes explicatives.

Responsabilité du Secrétaire général de l'UIT au regard des états financiers

Le Secrétaire général est chargé d'établir et de présenter correctement les états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public international (IPSAS). Par ailleurs, il est également chargé de veiller à la transparence et à l'accessibilité des états financiers, ainsi que de mettre en place et de maintenir des systèmes viables de comptabilité, de contrôle interne et d'audit interne distinct, y compris des mesures propres à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs importantes.

Responsabilité du vérificateur

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UIT, sur la base de la vérification que nous avons réalisée conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT. Les normes ISSAI exigent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable au sujet des montants et des données figurant dans les états financiers.

Le choix de la procédure est laissé à l'appréciation du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte le système de contrôle interne appliqué pour l'établissement et la présentation correcte des états financiers, afin de concevoir des procédures de vérification adaptées à la situation et non pour exprimer une opinion sur l'efficience et l'efficacité du contrôle interne. La vérification consiste également à déterminer si les politiques comptables adoptées sont adaptées et si les estimations comptables faites par le Secrétaire général sont raisonnables ainsi qu'à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous avons vérifié que les états financiers avaient été établis conformément aux politiques comptables spécifiées et que ces politiques avaient été appliquées selon des modalités cohérentes avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent. Nous avons également vérifié que les opérations avaient été effectuées conformément au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT.

Conformément à l'Article 28 du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT et au Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes (Annexe I du Règlement financier et des Règles financières), nous avons élaboré un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UIT pour l'exercice 2014.

Nous estimons que les justificatifs que nous recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion.

Exposé de la situation

L'état de la situation financière fait apparaître un actif net négatif (–386,0 millions CHF), attribuable essentiellement à l'incidence des passifs actuariels correspondant aux prestations à long terme dues aux fonctionnaires, chiffrés à 534,4 millions CHF dans l'état de la situation financière. Notre analyse détaillée figure dans le rapport. Des mesures sont actuellement prises par la direction, qui nous a assuré qu'elle veillerait à leur efficacité.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers de l'UIT pour l'exercice 2014 donnent une image fidèle, pour tous les points essentiels, de la situation financière de l'Union internationale des télécommunications au 31 décembre 2014 ainsi que, pour l'exercice clos à cette date, de sa performance financière, de l'évolution de ses actifs nets, de ses flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants effectifs, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles financières de l'Union.

Rome, le 7 mai 2015



***Raffaele Squitieri  
Président de la Corte dei conti***

# STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1 Les états financiers de l'UIT, établis et présentés conformément à la norme IPSAS 1, comprennent les éléments suivants:

• Etat de la situation financière – bilan au 31 décembre 2014, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2013, indiquant les actifs (classés en actifs courants ou non courants), les passifs (classés en passifs courants ou non courants), et l'actif net.

• Etat de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2013, indiquant l'excédent/déficit pour l'exercice financier.

• Etat des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, indiquant la valeur de l'actif net, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice ainsi que les pertes directement comptabilisées dans l'actif net sans incidence sur l'état de la performance financière.

• Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, indiquant les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant expressément les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et le montant total de la trésorerie à la fin de l'exercice.

• Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice 2014.

• Notes relatives aux états financiers, donnant des renseignements sur les politiques comptables et les autres renseignements nécessaires à une présentation correcte.

# ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2014

ACTIFS

2 En 2014, les actifs se sont chiffrés à 370,3 millions CHF, en hausse de 14,3 millions CHF (+4,0%) par rapport à la valeur comptabilisée en 2013 (356,0 millions CHF).

3 Ces actifs comprenaient des actifs courants, d'un montant de 258,8 millions CHF, soit 69,9% du total des actifs (soit légèrement plus qu'en 2013, à savoir 67,7%), et des actifs non courants, d'un montant équivalant à 111,5 millions CHF, soit 30,1% du total des actifs (32,3% en 2013).

Actifs courants

4 En 2014, le total des actifs courants s'est établi à 258,8 millions CHF, en hausse de 17,7 millions CHF (+7,3%) par rapport à 2013 (241,1 millions CHF). Globalement, cette hausse est attribuable à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (+15,8 millions CHF), des créances avec contrepartie directe (+1,0 million CHF) et des créances liées aux contributions (+2,4 millions CHF). Les placements (–1,2 million CHF), les stocks   
(–0,2 million CHF) et les autres créances (–0,1 million CHF) ont quant à eux baissé. Les bases de l'évaluation des actifs courants sont décrites dans la Note 3 "Principaux principes comptables".

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5 La sous-rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie", qui représente au total 75,4 millions CHF, a enregistré une hausse de 15,8 millions CHF (+26,5 %) par rapport à 2013 (59,6 millions CHF) et comprenait les fonds en caisse ainsi que tous les soldes des comptes courants postaux et bancaires de l'UIT au 31 décembre 2014. Cette hausse est avant tout attribuable aux "Comptes courants bancaires en CHF" (+16,7 millions CHF), qui ont représenté environ 75,7% du total de la sous‑rubrique. La hausse est atténuée en partie par la baisse comptabilisée dans la sous-rubrique "Comptes courants bancaires en devises (–1,0 million CHF). Une ventilation détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figure dans la Note 7 du Rapport de gestion financière.

6 Nous avons demandé à toutes les banques ayant des relations d'affaires avec l'UIT de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2014. Nous avons vérifié que les soldes des comptes étaient correctement comptabilisés dans ceux-ci. Tous les écarts constatés ont été expliqués et justifiés. Il convient de signaler que nous n'avons pas reçu de confirmation directe de la part de huit banques, même si la direction de l'UIT n'a ménagé aucun effort pour que nous les obtenions.

7 S'agissant des confirmations bancaires manquantes, la direction nous a envoyé une copie des déclarations au 31 décembre 2014 pour toutes les banques susmentionnées et nous les avons utilisées pour effectuer les rapprochements.

Placements

8 La sous-rubrique "Placements", d'un montant de 87,1 millions CHF en 2014, a enregistré une baisse de 1,2 million CHF (–1,3%) par rapport à 2013 (88,2 millions CHF) et comprenait les placements à terme à échéance maximale de six mois à compter du 31 décembre 2014. Le détail des placements à terme par échéance est donné dans la Note 8 du Rapport de gestion financière. Il est également indiqué dans cette Note que les placements avec restrictions affectés à des projets extrabudgétaires se sont chiffrés à 23,1 millions CHF en 2014, contre 22,8 millions CHF en 2013.

9 Dans la Note 3 du Rapport de gestion financière pour 2014, relative aux principaux principes comptables, le paragraphe sur les instruments financiers donne des informations sur les placements. Conformément aux normes IPSAS, la Note 5 donne des informations sur la gestion des risques financiers, en particulier tous les placements sont exposés à un risque de crédit, ainsi qu'à des risques de taux d'intérêt, de liquidité, de change et de marché.

10 Dans les placements à terme, nous avons noté qu'en 2014, la composition par devises avait peu varié entre les placements arrivant à échéance fin 2014 et ceux arrivant à échéance fin 2013; plus précisément, les placements en USD ont légèrement diminué. Nous considérons que cela s'inscrit dans l'effort engagé pour gérer et maintenir l'exposition aux risques de change dans des limites acceptables (voir la Note 5).

Créances

11 Les créances courantes, qu'il s'agisse de créances avec contrepartie directe ou sans contrepartie directe, ont représenté fin 2014 en valeur nette un montant de 86,8 millions CHF, contre 83,4 millions CHF en 2013. Leur part dans le total des actifs courants a été de 33,5%, contre environ 34,6% en 2013. Comme indiqué dans la Note 9 du Rapport de gestion financière, ces créances représentent les produits non encore encaissés que les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés se sont engagés à verser à l'UIT dans le cadre des contributions annuelles, de l'acquisition de publications et des notifications de réseaux à satellite ou de factures diverses établies par l'UIT.

12 Les créances non courantes, avec ou sans contrepartie directe, elles aussi décrites par la direction dans la Note 9, se sont chiffrées à 17,5 millions CHF (9,4 millions CHF en 2013). Une provision de 100% a été constituée au 31 décembre 2014, conformément aux principes décrits dans la Note 3 relative aux états financiers. Des explications additionnelles sont fournies dans la Note 9 "Créances".

Autres créances courantes

13 Un montant de 8,8 millions CHF (9,0 millions CHF en 2013) figure au bilan de clôture en tant qu'autres créances. Le détail de cette rubrique est donné dans la Note 11 du Rapport de gestion financière.

Stocks

14 En 2014, les articles correspondant aux publications, souvenirs et fournitures ont représenté en valeur nette un montant de 0,7 million CHF, en baisse de 100 000 CHF par rapport à la valeur nette enregistrée en 2013 (0,8 million CHF). Les stocks sont présentés de manière détaillée dans la Note 10 du Rapport de gestion financière.

15 Nous avons acquis et vérifié les listes des actifs et les avons comparés avec celles de l'année précédente. Aucun problème majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes à la date de clôture (31 décembre 2014) n'a été recensé.

Actifs non courants

16 Les actifs non courants au 31 décembre 2014 se sont élevés à un total de 111,5 millions CHF, en baisse de 3,4 millions CHF (–3,0%) par rapport à 2013 (115,0 millions CHF), principalement en raison des amortissements des bâtiments de l'UIT. Les bases de l'évaluation des actifs non courants sont indiquées dans la Note 3 (Principes comptables).

17 Cette rubrique comprend les "Immobilisations corporelles" se chiffrant à 107,4 millions CHF, soit 96,3% du total des actifs non courants (en 2013, le chiffre était de 112,1 millions CHF, soit 97,5% du total des actifs non courants) et les "Immobilisations incorporelles" se chiffrant à 4,1 millions CHF, soit 3,7% du total (en 2013, le chiffre était de 2,9 millions CHF, soit 2,5% du total). Ces immobilisations sont décrites respectivement dans les Notes 12 et 13 du Rapport de gestion financière.

Immobilisations corporelles

18 Les immobilisations corporelles ont représenté en valeur un montant de 107,4 millions CHF, qui est la valeur nette au 31 décembre 2014 du coût capitalisé déduction faite des amortissements correspondants pour chacune des catégories indiquées ci-après: bâtiments (une valeur nette de 105,4 millions CHF a été comptabilisée en 2014; 112,1 millions CHF en 2013), machines (0,1 million CHF en 2014; 0,2 million CHF en 2013), mobilier (0,4 million CHF en 2014; 0,5 million CHF en 2013), matériel informatique (0,5 million CHF en 2014; 1,9 million CHF en 2013). Au total, les amortissements se sont élevés à 44,9 millions CHF en 2014 et 42,1 millions CHF en 2013. En 2014, un montant de 1,0 million CHF a en outre été comptabilisé pour les biens en construction (0,8 million CHF en 2013). Cette rubrique est décrite dans la Note 12 du Rapport de gestion financière.

19 Conformément à la norme IPSAS 1, les bâtiments doivent être comptabilisés en actifs dans l'état de la situation financière. Selon la norme IPSAS 17, la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles devrait être évaluée au coût de l'élément ou à la juste valeur définie de façon fiable. Les amortissements sont effectués de manière systématique sur la durée d'utilité des actifs et la méthode d'amortissement doit refléter le mécanisme par lequel les avantages économiques futurs ou le potentiel de service de ces actifs sont censés être acquis par l'entité.

La valeur résiduelle doit être réexaminée au moins une fois par an et doit être équivalente au montant que l'entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité. Les terrains et les bâtiments sont des actifs distincts et sont comptabilisés séparément, même s'ils ont été acquis conjointement.

20 Conformément à l'Annexe II du Règlement financier de l'UIT, le Vérificateur extérieur des comptes doit s'assurer "que tous les éléments de l'actif et passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon les procédures qu'il juge nécessaires".

21 Dans la Note 3 du Rapport de gestion financière "Principaux principes comptables", sous la rubrique "Immobilisations corporelles", il est indiqué que la comptabilisation initiale des bâtiments a été effectuée à la "*valeur intrinsèque*" "*sur la base de l'étude menée par un cabinet externe*", afin de définir la valeur du bilan d'ouverture IPSAS. La comptabilisation a été faite sur la base du "*coût historique*" et les amortissements ont été calculés par rapport à la "*durée d'utilité estimée*" (100 ans dans le cas de la structure). Les terrains, sur lesquels l'UIT dispose d'un "*droit de superficie*", n'ont pas été pas pris en compte dans le calcul de la valeur initiale des bâtiments.

22 Dans la Note 12 relative aux états financiers, les bâtiments comptabilisés en actifs non courants se composent de la Tour, de Varembé, de l'Extension C et de la Cafétéria, et de Montbrillant. En ce qui concerne les bâtiments, comme nous l'avons déjà indiqué ci-dessus, la valeur nette comptable est passée de 108,6 millions CHF au 1er janvier 2014 à 105,4 millions CHF au 31 décembre 2014 (alors que l'année précédente, leur valeur était passée de 112,0 millions CHF au 1er janvier 2013 à 108,6 millions CHF au 31 décembre 2013), en raison de reclassements pour un montant de 0,1 million CHF et des amortissements pour un montant de 3,4 millions CHF comptabilisés pendant l'exercice.

23 La Confédération suisse octroie un financement pour la construction des bâtiments des organisations internationales dans le cadre de la "Fondation des immeubles pour les organisations internationales" (FIPOI), sous la forme de prêts à des conditions favorables, c'est-à-dire pour une durée de 50 ans à un taux d'intérêt de 0%, les terrains étant mis à disposition à titre gratuit par l'Etat de Genève au titre du "*droit de superficie*". La valeur des emprunts contractés auprès de la FIPOI est indiquée dans la Note 16 du Rapport de gestion financière pour 2014.

### Actifs de faible valeur (LVA)

24 Les actifs de faible valeur, qui n'apparaissaient pas dans les Notes relatives aux états financiers de 2013, ont été comptabilisés cette année dans le tableau figurant dans la Note 12 du Rapport de gestion financière. La politique de l'UIT est que les actifs inférieurs au seuil de 5 000 CHF sont complètement amortis pendant l'année. Le montant des actifs de faible valeur comptabilisés en 2014 est de 15,2 millions CHF (15,4 en 2013), soit environ 10% du coût total des immobilisations corporelles. Globalement, le matériel informatique a représenté 6,2 millions CHF.

25 En raison du montant considérable comptabilisé pour tous les actifs de faible valeur (10% du coût des immobilisations corporelles), et de la part relative de certaines catégories par rapport aux autres (matériel informatique, comme indiqué ci-dessus), la direction pourrait envisager de revoir le seuil et les catégories d'actifs comptabilisées (par exemple matériel informatique, véhicules, machines, etc.).

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 1**  26 A cet égard, nous suggérons à la direction d'envisager de revoir le seuil des actifs de faible valeur et, en particulier, de spécifier les différentes catégories d'actifs et les amortissements correspondants en fonction de la durée d'utilité. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Cette suggestion sera examinée afin d'analyser l'incidence de l'introduction de seuils différenciés en fonction de la catégorie d'immobilisations. Il est à noter que le montant de 15,2 millions CHF représente le montant cumulatif des actifs de faible valeur pris en compte dans le modèle des immobilisations depuis l'introduction des normes IPSAS (y compris le solde avant la mise en oeuvre des normes IPSAS). |

Passation par pertes et profits des articles perdus ou volés

27 Nous avons vérifié la procédure de passation par pertes et profits du matériel informatique et, dans les données fournies, nous avons trouvé une liste d'articles perdus ou volés, établie par le Département des services informatiques (IS) et approuvée par le Département de la gestion des ressources financières (FRMD)/Actifs. La direction nous a fourni des documents à l'appui de la passation par pertes et profits correspondante; toutefois, nous avons noté que les articles perdus ou volés faisaient uniquement l'objet de déclarations par les personnes concernées ou de notes adressées à la sécurité de l'UIT, et que ces cas n'étaient pas signalés à la police locale. Nous avons par ailleurs relevé un cas dans lequel un ancien fonctionnaire n'a pas rendu du matériel informatique.

28 La direction nous a assuré qu'à l'avenir, si des équipements (par exemple, un smartphone ou un ordinateur portable) sont perdus ou volés en dehors du siège de l'UIT, la personne à laquelle ils ont été confiés sera tenue d'en informer la police et, pour tout équipement non rendu, une facture serait adressée à la personne responsable.

|  |
| --- |
| **Recommandation N° 1**  29 Nous estimons qu'il conviendrait de prévoir une procédure distincte et spécifique pour les articles perdus ou volés avant leur passation par pertes et profits et, même si nous reconnaissons l'existence d'une procédure, nous recommandons à la direction de la renforcer pour ce problème particulier. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  La procédure en vigueur sera modifiée en conséquence en 2015. |

Immobilisations incorporelles

30 En 2014, les immobilisations incorporelles se sont chiffrées à 4,1 millions CHF, en hausse de 1,2 million CHF (+42,5%) par rapport à la valeur de 2013 (2,9 millions CHF).

31 Comme l'a indiqué la direction dans la Note 13 du Rapport de gestion financière, conformément à la norme IPSAS 31, des développements internes liés à l'amélioration de certains services offerts aux membres, tout particulièrement en ce qui concerne la consultation, la gestion et l'archivage de la documentation de l'UIT, ont été capitalisés.

PASSIFS

32 En 2014, les passifs se sont chiffrés à 756,3 millions CHF, en hausse de 201,8 millions CHF (49,2%) par rapport à la valeur comptabilisée en 2013 (552,2 millions CHF).

33 Ces passifs se décomposaient comme suit: passifs courants d'un montant de 144,4 millions CHF, soit 19,1% du total des passifs (25,7% en 2013) et passifs non courants représentant 611,9 millions CHF, soit 80,9% du total des passifs (74,3% en 2013).

Passifs courants

34 En 2014, le montant total des passifs courants s'établissait à 144,4 millions CHF, en hausse de 2,3 millions CHF (+1,6%) par rapport à 2013 (142,1 millions CHF). Globalement, cette hausse est attribuable, d'une part, à l'augmentation des rubriques "Produits différés" (+1,5 million CHF) et "Autres dettes" (+1,4 million CHF) et, d'autre part, à la diminution de la rubrique "Fournisseurs et autres créanciers" (–0,5 million CHF). Les bases pour l'évaluation des passifs courants sont décrites dans les Principes comptables (Note 3).

Fournisseurs et autres créanciers

35 Un montant de 9,2 millions CHF (9,7 millions CHF en 2013) apparaît dans le bilan de clôture sous la rubrique "Fournisseurs et autres créanciers". Une ventilation détaillée est donnée dans la Note 14 du Rapport de gestion financière.

Produits différés

36 En 2014, le montant comptabilisé sous la rubrique "Produits différés" s'établissait à 129,5 millions CHF, en hausse de 1,5 million CHF (+1,2%) par rapport au montant de 128,0 millions CHF en 2013. Ce montant est constitué, pour l'essentiel, par les contributions versées par les membres de l'UIT (Etats Membres, Membres des Secteurs, Associés) et par les recettes tirées du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite non encore finalisées fin 2014. Une ventilation détaillée des produits différés est donnée dans la Note 15 du Rapport de gestion financière.

Provisions

37 En 2014, un montant de 0,8 million CHF était comptabilisé sous la rubrique "Provisions", en baisse de 0,1 million CHF (–5,8%) par rapport au montant de 0, 9 million CHF pour 2013. Cette rubrique comprend la provision pour les recours (0,3 million CHF) et la provision pour les fiches de notification des réseaux à satellite traitées en franchise de droit (0,5 million CHF).

38 Après avoir examiné les rapports du Conseiller juridique de l'UIT, nous considérons que le montant provisionné pour couvrir d'éventuelles pertes liées à des recours est pour l'essentiel correct.

Emprunts et dettes financières

39 Les emprunts contractés par l'UIT auprès de la FIPOI, pour la construction et la rénovation de certains de ses immeubles ont été comptabilisés correctement dans les passifs courants à court terme (1,5 million CHF, soit 1,0% du total des passifs courants), ce qui correspond à la somme que l'UIT doit rembourser à la FIPOI en 2014, et dans les passifs courants à long terme (45,3 millions CHF, soit 7,4% du total des passifs non courants). Les montants, indiqués en détail dans la Note 16 du Rapport de gestion financière, sont également confirmés par les états financiers en date du 18 mars 2015 reçus de la FIPOI.

Autres passifs courants

40 En 2014, les montants comptabilisés pour les sous‑rubriques "Avantages du personnel" et "Autres dettes" étaient respectivement de 0,5 million CHF (0,5 million CHF en 2013) et de3,0 millions CHF (1,6 million CHF en 2013). Une description et une ventilation détaillées sont données respectivement dans les Notes 17.1 et 19 du Rapport de gestion financière.

41 En particulier, les avantages du personnel à court terme, comptabilisés sous "Passifs courants" se composent de la provision pour heures supplémentaires (0,06 million CHF en 2014) et de la provision pour congés accumulés (0,4 million CHF en 2014). Nos vérifications n'ont fait apparaître aucun problème majeur et les provisions sont, pour l'essentiel, exactes.

Passifs non courants

42 En 2014, le montant total des passifs non courants se chiffrait à 612,0 millions CHF, en hausse de 201,8 millions CHF (+49,2%) par rapport à 2013 (410,1 millions CHF). Globalement, cette hausse s'explique par l'augmentation du montant des avantages du personnel (+199,3 millions CHF; +59,5%). Les bases de l'évaluation des passifs non courants sont indiquées dans les Principes comptables (Note 3).

43 Cette rubrique comprenait les dettes à long terme (voir le paragraphe "Emprunts"), les fonds de tiers affectés ou en cours d'affectation, les passifs pour le régime d'assurance maladie de l'UIT et les provisions constituées pour couvrir des engagements d'une échéance et d'un montant incertains, liés pour l'essentiel aux prestations après la cessation de service.

Récapitulatif des avantages du personnel

44 Les avantages du personnel apparaissent dans les états financiers sous les rubriques "Passifs courants" et "Passifs non courants", pour un montant total de 534,8 millions CHF, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.



Avantages du personnel à long terme

45 Comme indiqué dans le tableau, en 2014, le montant pour la rubrique "Avantages du personnel à long terme" s'établissait à 534,4 millions CHF, en hausse de 199,3 millions CHF (+59,5%) par rapport au chiffre de 335,1 millions CHF pour 2013. Ce montant représentait 87,3% du total des passifs non courants et 70,7% du total des passifs. Cette rubrique englobait les passifs actuariels liés aux prestations après la cessation de service dans le cadre de l'assurance maladie après la cessation de service (512,7 millions CHF contre 314,1 millions CHF en 2013), une provision pour les passifs estimés correspondant aux primes de rapatriement (12,4 millions CHF contre 11,8 millions CHF en 2013) et une provision pour les congés accumulés (9,3 millions CHF contre 9,1 millions en 2013). Une description et une ventilation détaillées des avantages du personnel sont données dans la Note 17.2 du Rapport de gestion financière.

Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement

46 Au 31 décembre 2014, la provision comptabilisée pour les primes d'installation et de rapatriement se chiffrait à 12,4 millions CHF (11,8 millions CHF en 2013). Cette provision a été calculée conformément à l'étude actuarielle commandée par la direction à CPA Conseil. Nous notons que CPA Conseil dans son rapport en date du 16 février 2015 a calculé un montant de 8 208 000 CHF pour la rubrique "Indemnité de rapatriement" et 3 937 000 CHF pour la rubrique "Frais de rapatriement", soit au total 12 145 000 CHF, montant différent de celui comptabilisé dans le Rapport de gestion financière (12 357 000 CHF).

Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service

47 En 2014, le montant de la provision pour couvrir les passifs actuariels liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service se chiffrait à 512,7 millions CHF, en hausse de 198,6 millions CHF (+63,2%) par rapport au chiffre de 314,1 millions CHF pour 2013. Cette hausse s'explique avant tout par la baisse du taux d'actualisation (1,51% pour 2014 contre 2,76% pour 2013) ainsi que par le fait que le remboursement des frais médicaux est effectué en CHF et non plus en USD, en raison du changement de devise dans laquelle le régime est géré. Les calculs, basés sur les hypothèses retenues dans l'étude actuarielle, ont été réalisés par l'actuaire AON Hewitt Consulting.

La valeur négative de l'actif net de l'UIT est largement imputable aux passifs actuariels

48 Le montant considérable des pertes actuarielles de l'ASHI (312,7 millions CHF) a une incidence importante sur l'actif net de l'UIT et c'est la raison pour laquelle une partie de nos vérifications a consisté à vérifier si les valeurs relatives aux avantages du personnel étaient correctes et fiables.

49 Afin d'obtenir une assurance concernant le montant comptabilisé, qui a augmenté de 187,4 millions CHF, nous avons adjoint à notre équipe chargée de la vérification un groupe d'actuaires du secteur public, experts en matière de prestations sociales, pour refaire l'évaluation actuarielle.

50 Nos méthodes de vérification des passifs actuariels et nos stratégies d'audit, dans le cas où une institution des Nations Unies a un actif net négatif du fait de pertes actuarielles, ont été présentées au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies, au sein duquel nous avons rempli le rôle de modérateur sur les sujets suivants: "Avantages du personnel: incidence de la norme IPSAS 25 sur l'actif net" (2012) et "Vérification de l'expert de l'entité vérifiée" (2013). Nos méthodes ont été communiquées à la direction.

Passage à la CCAM

51 Il convient de noter qu'en 2014, l'UIT s'est retirée de la Caisse d'Assurance pour la Protection de la Santé du personnel du BIT et de l'UIT (CAPS), qui était gérée conjointement avec le BIT. L'UIT a mis en oeuvre un nouveau régime d'assurance pour la protection de la santé du personnel, appelé Convention collective assurance maladie (CCAM), contracté auprès de l'assureur et administrateur Cigna/Vanbreda International.

52 Etant donné que le changement de régime d'assurance a eu lieu le 1er mai 2014, il est trop tôt pour mesurer l'incidence du nouveau régime. Dans l'attente de la clôture des comptes de la CAPS, le calcul du Fonds de garantie résiduel de l'UIT n'a pas encore été finalisé. Nous allons donc suivre l'incidence du passage au nouveau régime dans les années à venir.

Une procédure d'appel d'offres est nécessaire pour choisir l'actuaire

53 Il est à noter que l'ASHI fait l'objet d'une évaluation par un actuaire, AON Hewitt, choisi à la fois par l'UIT et le BIT pour procéder à l'évaluation actuarielle pour la CAPS. Du fait que 2014 a été une année mixte, avec quatre mois pour la CAPS et huit mois pour la CCAM, AON Hewitt a été gardé comme actuaire. Par ailleurs, nous notons que l'actuaire CPA Conseil, qui évalue les passifs correspondant aux primes de rapatriement, est le même depuis plus de cinq ans.

54 Quoi qu'il en soit, nous estimons que, pour l'année prochaine, l'UIT aura la possibilité de choisir son propre actuaire, et pourra éventuellement en choisir un seul qui réalisera les évaluations relatives à tous les avantages du personnel.

|  |
| --- |
| **Recommandation N° 2**  55 Nous recommandons à la direction de lancer une procédure d'appel d'offres pour choisir l'actuaire qui réalisera les évaluations actuarielles relatives à la norme IPSAS 25. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Les règles applicables en matière de passation des marchés sont et seront scrupuleusement suivies lors de l'appel d'offres en vue de la réalisation des évaluations actuarielles relatives à la norme IPSAS 25. |

### Sur la base des hypothèses retenues par l'UIT, le montant des passifs est pour l'essentiel correct

56 Le choix des hypothèses actuarielles est du ressort exclusif de la direction. Le Vérificateur extérieur des comptes vérifie si ces hypothèses sont plausibles et si elles sont conformes à la norme IPSAS 25 et cadrent avec les hypothèses des années précédentes et il les valide.

57 Nos actuaires ont passé en revue les hypothèses de base pour 2014, qui ont été examinées avec la direction. Les hypothèses concordent avec les tendances et les taux économiques et cadrent avec les données disponibles à l'UIT au moment où nous avons réalisé notre vérification. Nous les avons donc validées.

58 Pour réaliser leur vérification, nos actuaires ont recalculé les évaluations effectuées par les deux actuaires (CPA Conseil et AON) choisis par l'UIT; ils ont aussi analysé de manière détaillée toutes les évaluations et hypothèses actuarielles afin de vérifier leur plausibilité et les algorithmes utilisés. La direction et les actuaires ont travaillé en étroite collaboration pour cette vérification.

59 Les travaux de nos actuaires ont confirmé que les montants comptabilisés dans les comptes étaient pour l'essentiel corrects; toutefois, mises à part les hypothèses de base relatives aux variations économiques, qui doivent être revues chaque année, il pourrait être jugé approprié, à l'avenir, de réexaminer la pertinence des autres hypothèses.

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 2**  60 Nous suggérons à la direction d'examiner à la fin de l'année 2015 s'il faudrait réviser certaines hypothèses. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Il est pris note de cette suggestion et toutes les hypothèses relatives aux évaluations pour l'exercice 2015 seront examinées en conséquence. |

### Une étude actuarielle complète est nécessaire

61 Dans notre rapport sur les états financiers pour 2013, nous avons recommandé à la direction de réaliser, les années à venir, une étude actuarielle complète: celle-ci est nécessaire pour apporter des réponses, et d'éventuelles solutions, à la question du financement adéquat, afin de garantir un financement suffisant du régime d'assurance maladie de l'UIT suivant la méthode par répartition.

62 Nous pensons toutefois que, pour l'instant, il ne serait ni fondé ni opportun de réaliser une étude actuarielle complète avant la finalisation du retrait de la CAPS et avant que des données suffisantes soient disponibles dans le cadre de la CCAM pour donner une idée réaliste des besoins de financement, vraisemblablement pas avant la fin 2016.

|  |
| --- |
| **Recommandation N° 3**  63 Nous recommandons à la direction de réaliser une étude actuarielle complète, pour évaluer si la santé financière de l'UIT risque, dans le scénario à long terme, d'être compromise par les provisions pour l'assurance maladie. Toutefois, le passage au nouveau régime étant toujours en cours, cette étude devra être réalisée après le retrait de la CAPS et une fois que des données suffisantes seront disponibles dans le cadre de la CCAM, pas avant la fin 2016. Cette recommandation remplace les recommandations précédentes N° 6/2012 et 3/2013, qui sont considérées comme closes. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Il est pris note de cette recommandation. Une étude actuarielle complète sera réalisée conformément à cette recommandation. |

### Passifs et actif net négatif: il est impossible de faire des comparaisons au sein du système des Nations Unies

64 Nous insistons sur le fait que, dans le système des Nations Unies, la plupart des hypothèses de base retenues en ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service ne peuvent pas toujours être harmonisées. En effet, chaque institution du système a des caractéristiques qui lui sont propres, qu'il s'agisse des spécificités de chaque régime d'assurance maladie ou du nombre de membres affiliés (retraités et fonctionnaires), de leur composition et de leur emplacement géographique.

65 Nous savons qu'en l'absence d'indication précise et sans équivoque concernant le taux d'actualisation dans la norme IPSAS 25, dans le système des Nations Unies, plusieurs institutions utilisent comme référence des courbes de rendement différentes (par exemple relatives aux obligations de sociétés AA, établies par des personnes différentes, ou relatives aux obligations d'Etat). Il est donc difficile de comparer directement la situation actuelle des passifs actuariels de l'UIT et celle des passifs actuariels d'autres institutions du système des Nations Unies. Par conséquent, on ne peut pas non plus comparer l'insuffisance du financement dans les différentes institutions du système des Nations Unies.

|  |
| --- |
| 66 Etant donné que, comme indiqué ci-dessus, il n'est pas possible de comparer directement les passifs actuariels de l'UIT et ceux des autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, nous attirons l'attention du Conseil sur le fait qu'il est déconseillé de tirer des conclusions à partir d'une analyse comparative directe entre l'insuffisance du financement des engagements au titre de l'ASHI à l'UIT et la situation dans les autres institutions des Nations Unies. |

### Insuffisance du financement à l'avenir à l'UIT: définir des "leviers" possibles pour la réduire

67 L'insuffisance du financement des engagements relatifs aux avantages du personnel est due essentiellement à l'augmentation du passif actuariel relatif à l'ASHI.

68 A notre avis, des mesures correctives sont nécessaires; nous observons qu'il existe cinq principaux "leviers" pour financer les engagements et, par conséquent, compenser l'actif net négatif:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégories de leviers | Initiative | Décision relevant: |
| Leviers pour le financement des engagements: |
| 1) Niveau des contributions des Etats Membres |  | De la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil |
| 2) Niveau des économies réalisées en interne, par la réduction de dépenses spécifiques de personnel et d'exploitation, les montants résultants étant affectés au Fonds de réserve pour l'ASHI | Direction | Du Conseil |
| 3) Niveau des recettes autres que celles inscrites au budget ordinaire | Direction | Du Conseil |
| Leviers pour la gestion des engagements: |  |  |
| 4) Niveau des cotisations des membres affiliés au régime d'assurance maladie | Direction | Du Secrétaire général |
| 5) Prestations offertes par le régime d'assurance maladie actuel | Direction | Du Secrétaire général |
| **Recommandation N° 4**  69 Etant donné que des mesures correctives sont nécessaires, ces leviers pourraient être pris en considération par le Conseil: nous recommandons à la direction de contrôler ces leviers pour garantir un financement par répartition et à long terme qui soit suffisant. | | | |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Le financement de l'assurance maladie suivant la méthode par répartition ainsi que du passif actuariel relatif à l'ASHI est extrêmement important pour l'Union et est suivi de près. Les leviers mentionnés ci-dessus ont été, entre autres, pris en compte lors de la planification du passage à la CCAM et de l'élaboration du budget pour la période 2014-2015, du plan financier pour la période 2016-2019 et du budget pour la période 2016-2017, qui seront présentés pendant la session de 2015 du Conseil. Le contrôle permanent des résultats de la CCAM, associé à une communication proactive régulière avec toutes les parties prenantes et à des ajustements et des décisions proposés en temps utile, permettra d'assurer le financement par répartition. |

### Eviter une insuffisance de financement à l'avenir à l'UIT: bien connaître tous les "leviers"

70 Nous notons que plusieurs mesures ont été prises en considération par la direction de l'UIT face à l'insuffisance du financement relatif à l'ASHI; nous nous référons au Document C15/46 du 1er avril 2015 (Rapport du Secrétaire général au Conseil), dont nous nous félicitons, lequel donne des précisions sur la situation relative à l'ASHI au 31 décembre 2014 et les mesures prises à ce jour.

71 Nous nous félicitons de la décision de participer à un groupe de travail spécialisé sur l'ASHI créé dans le cadre du système des Nations Unies, qui est chargé d'analyser la situation des diverses organisations du système des Nations Unies et d'étudier les options possibles pour harmoniser l'évaluation des engagements, gérer les différents régimes et identifier des solutions pour le financement des engagements au titre de l'ASHI.

72 Les "leviers" mentionnés au paragraphe 68 pourraient être décomposés en plusieurs "sous‑leviers" à utiliser pour définir divers scénarios possibles avec des incidences différentes sur l'insuffisance de financement des engagements au titre de l'ASHI.

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 3**  73 Nous suggérons à la direction, au besoin, de définir un ensemble complet de leviers et de sous‑leviers, et d'utiliser les leviers les plus pertinents pour suivre efficacement la situation relative à l'ASHI et remédier aux problèmes. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Le suivi relatif à la CCAM a actuellement pour objet de pouvoir déterminer rapidement les ajustements à apporter pour assurer le financement par répartition. Les leviers mentionnés ci‑dessus sont pris en compte afin de déterminer les ajustements pertinents. Les engagements au titre de l'ASHI seront financés en fonction des ressources disponibles à long terme compte tenu des contraintes budgétaires. |

Vérification relative à la CAPS effectuée par l'Institution suprême de contrôle des finances du Canada: aucun problème majeur signalé

74 Il est à noter que les états financiers de la CAPS ont été vérifiés par l'Institution suprême de contrôle des finances du Canada (Bureau du vérificateur général du Canada). Nous avons eu des échanges d'informations réguliers avec cette Institution pour nous assurer non seulement de l'exactitude, mais aussi de la plausibilité des chiffres. Nous avons aussi réfléchi à la méthode de vérification à appliquer aux différentes hypothèses de base utilisées par l'UIT et le BIT dans l'étude actuarielle. Les vérificateurs extérieurs canadiens ne nous ont signalé aucun problème majeur concernant la CAPS.

Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel (Caisse des pensions close de l'UIT)

75 Comme pour les années précédentes, un montant de 90 000 CHF est comptabilisé en fin d'exercice; il correspond aux engagements liés aux prestations sous forme de retraites versées à d'anciens fonctionnaires au titre de la Caisse d'assurance du personnel (voir également le paragraphe 120).

ACTIF NET

76 L'actif net comprenait les fonds propres affectés et non affectés, les fonds extrabudgétaires, le résultat non budgétaire, l'excédent/le déficit pour l'exercice financier et les effets du passage aux normes IPSAS. En 2014, l'actif net était négatif (‑386,0 millions CHF contre ‑196,2 millions CHF en 2013).

77 Tous les mouvements de l'actif net sont expliqués dans les différents Tableaux et Notes du Rapport de gestion financière, en particulier:

a) Tableau II "Etat de la performance financière", indiquant le définit pour l'exercice (‑5,5 millions CHF).

b) Tableau III "Etat des variations de l'actif net", indiquant séparément les mouvements pour chacun des fonds propres et les effets du passage aux normes IPSAS.

c) Tableau V "Comparaison des montants budgétés et des montants effectifs", qui fait état des informations financières sur le rapprochement des comptes entre les résultats budgétaires (montants effectifs) et les montants comptabilisés dans les états financiers (voir également la Note 25).

d) Note 3 "Principaux principes comptables" dans le paragraphe relatif à la "comptabilisation des fonds", en particulier le paragraphe "Fonds propres affectés", et dans le paragraphe relatif au "Fonds de réserve".

e) Note 4 "Gestion de l'actif net", qui indique les mouvements du Fonds de réserve et le rapprochement entre les "fonds propres affectés à l'organisation" – comme dans le Tableau III – et le Fonds de réserve.

# ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2014

78 L'état de la performance financière fait apparaître les produits et les charges d'exploitation et financiers de l'Organisation classés, décrits et présentés de manière à expliquer l'excédent ou le déficit net de l'exercice. Le résultat de la période a été un déficit de –5,5 millions CHF.

Produits et charges

79 Le total des produits s'est élevé à 180,1 millions CHF, soit une baisse considérable de 16,9 millions CHF (–8,6%) par rapport à 2013 (197,0 millions CHF), principalement en raison d'une diminution: i) des contributions volontaires (–5,6 millions CHF, –32,1%); ii) des autres produits d'exploitation (–4,8 millions CHF, –10,8%), en particulier une baisse des revenus extrabudgétaires liés à l'appui aux projets; et iii) des produits financiers   
(–6,4 millions CHF, –88,6%), principalement à cause des gains de change non réalisés   
(–6,3 millions CHF), comme indiqué dans la Note 22. Les contributions mises en recouvrement d'un montant de 126,8 millions CHF, soit 70,4% du total des produits, n'ont baissé que légèrement (–0,2 million CHF, –10%) par rapport à 2013, comme indiqué dans la Note 21 du Rapport de gestion financière.

80 Le total des charges s'est élevé à 185,6 millions CHF, en baisse de 8,5 millions CHF (–4,4%), par rapport à 2013 (194,1 millions CHF). Les charges de personnel (143,7 millions CHF) qui représentaient 77,4% des charges totales, ont baissé de 2,65 millions CHF (–1,8%) comme indiqué dans la Note 23 du Rapport de gestion financière. La baisse des charges de personnel concerne principalement la sous-rubrique "Traitements et indemnités" (–1,4 million CHF).

Publications

81 En ce qui concerne les "Publications", il conviendrait de tenir compte des règles et des documents suivants:

a) Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires – Mesures de réduction des charges

b) Décision 12 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires – Accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT

c) Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires – Documents et publications de l'Union

d) Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires – Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT

82 L'essentiel des ventes (90% du total, soit 17,91 millions CHF) provenait des publications maritimes. Les 10% restants provenaient des publications autres que maritimes, dont le Règlement des radiocommunications.

83 Le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (SFAO) a examiné cette question dans son rapport de 2010 et a indiqué dans sa Recommandation 1, réitérée en 2011, qu'il recommandait "à l'UIT de procéder aux corrections nécessaires en lien avec la valorisation des stocks et d'adapter en conséquence son système informatique de manière à pouvoir garantir une évaluation correcte des stocks en conformité avec les normes IPSAS". La direction a mis en oeuvre cette recommandation en élaborant une politique interne de valorisation des stocks, qui a été soumise au SFAO en novembre 2011. Cette politique définissait les règles de valorisation du stock des publications avec une dépréciation calculée linéairement.

84 Le SFAO et la direction ont convenu qu'il était nécessaire de mener une étude afin de déterminer si les coûts des publications devraient également tenir compte des coûts de personnel directs et/ou indirects.

85 Par ailleurs, s'agissant de cette question, l'Unité d'audit interne a recommandé:

• l'adoption d'une définition claire du coût d'élaboration d'une publication;

• la redéfinition du concept de "marge bénéficiaire";

• l'élaboration de mesures adaptées pour se conformer à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé "3) de déterminer la structure du coût de chaque produit et service aux fins du recouvrement des coûts;" et

• la mise en oeuvre d'une proposition de méthode d'établissement des coûts pour les publications de l'UIT.

86 Nous avons suivi cette question, même si l'on ne voit pas bien ce qui motive cette recommandation, si l'on tient également compte du fait qu'aucun ajustement et/ou aucune correction n'avait été proposé par le SFAO dans ce domaine.

87 Actuellement, la mise en oeuvre des recommandations, coordonnée par le Département de la gestion des ressources humaines en collaboration avec le Département des services informatiques et le Département des conférences et des publications (C&P), est toujours en cours, mais l'objectif est de la mener à bien avant la fin du mois de juin 2015.

Service de traitement des documents

88 Un nouveau "Système de gestion des documents de l'UIT (DPS)", qui devait être adopté à compter du 1er mai 2015, est actuellement utilisé par les trois Secteurs pour faire apparaître le coût de production des publications.

89 De nouvelles lignes directrices ont été transmises et sont actuellement utilisées. De nouveaux "doc series" (collections de documents) ont été mis en place afin de fournir un aperçu des coûts des publications. Les décisions concernant le fonctionnement (par exemple quel "doc series" utiliser pour différentes publications et quel centre de coût utiliser) sont coordonnées au sein de chaque Secteur.

90 Il a été prévu de procéder à un complément d'analyse pour évaluer le lancement du calcul de coûts des publications selon les normes IPSAS. Nous suivrons ce point au fur et à mesure.

Revendeurs

91 Plus de 90% des ventes des publications de l'UIT se font par l'intermédiaire de 86 revendeurs partout dans le monde. Ces revendeurs bénéficient d'une remise de 20% par rapport aux prix de vente officiels pratiqués par l'UIT, tandis qu'une remise de 15% est offerte aux Membres de l'UIT. Nous avons examiné un échantillon d'accords conclus avec des revendeurs.

92 En ce qui concerne les revendeurs, près de 50% d'entre eux sont situés en Europe (42 sur 86) et ils sont très peu nombreux dans d'autres Régions (par exemple, seulement 2 en Amérique du Sud et en Afrique).

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 4**  93 Nous suggérons à la direction de débuter une analyse interne pour déterminer si la distribution pourrait être encore améliorée en augmentant le nombre de revendeurs dans davantage de Région. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Le recrutement de nouveaux revendeurs est en cours en vue d'augmenter les produits tirés des ventes. La Division des ventes et du marketing a recruté 26 nouveaux revendeurs au cours des cinq dernières années (on recensait 59 revendeurs en 2010). Nous devons continuer de rechercher de nouveaux revendeurs dans les régions qui sont actuellement sous-représentées. |

94 Etant donné que les commandes passées par les revendeurs étaient limitées et portaient uniquement sur des ventes garanties, en vue d'éviter les invendus, une "politique de retour" a été autorisée en 2014 après une période de test. Les revendeurs peuvent retourner jusqu'à 5% des articles invendus pour chaque publication maritime commandée. Les revendeurs bénéficient d'un avoir qui sera déduit du prix des futures commandes.

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 5**  95 La direction a expliqué que, dans le cadre de cette "politique de retour", l'application d'un pourcentage supérieur à 5% pourrait renforcer l'activité de revente, par conséquent, nous suggérons d'envisager, à l'issue d'une première période d'essai d'une année, d'évaluer si cette politique des 5% a eu les effets escomptés. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  La "politique de retour" pour les publications de l'UIT a été mise en place pour la première fois en 2014. Le taux de retour a été maintenu à dessein au niveau très bas de 5%, afin de réduire au minimum le stock excédentaire des revendeurs, et entraîne un coût plus élevé pour l'UIT. Les premiers retours de publications en avril 2015 étaient de l'ordre de 1% environ uniquement, témoignant de la prudence des revendeurs. Nous continuerons de suivre les retours dans l'avenir et, au besoin, nous envisagerons d'augmenter progressivement le pourcentage correspondant. |

Kit d'inspection

96 L'UIT a élaboré un nouveau kit d'inspection à l'intention des autorités locales afin de s'assurer que les publications maritimes qui doivent être à bord des navires le sont effectivement. La direction attend des retombées positives sur les ventes grâce à cette initiative et nous suivrons les résultats l'année prochaine.

Accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT

97 La Décision 12 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires prévoit l'accès en ligne gratuit à une liste de publications pour lesquelles des exemplaires papier continuent d'être produits et vendus. En conséquence, la direction nous a informés que l'accès en ligne aux publications de l'UIT risquait d'avoir une incidence sur les produits provenant des publications.

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 6**  98 Nous suggérons à la direction de suivre et d'analyser l'évolution des ventes d'exemplaires papier afin de disposer d'éléments pour appuyer les décisions concernant la suite à donner à cette question. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  Les résultats des ventes de toutes les publications accessibles en ligne gratuitement pour le grand public sont suivis de près. Pour chaque publication, une analyse est menée en continu en vue d'évaluer les incidences sur les produits afin que nous puissions prendre des mesures de correction. C'est le cas actuellement du Règlement des radiocommunications (édition 2012) pour lequel le cycle de gratuité de quatre ans arrivera à terme en 2016; nous évaluerons alors les incidences et prendrons les mesures nécessaires. |

Personnel

99 Nous avons procédé à un examen détaillé portant sur un certain échantillon de bulletins de paie choisis de manière aléatoire, pour des fonctionnaires de différents grades (services généraux, catégories professionnelle et supérieure). Certains bulletins de paie concernaient des membres du personnel régulier bénéficiant d'un engagement de caractère permanent/continu, tandis que d'autres concernaient des fonctionnaires au bénéfice d'un engagement de durée déterminée pour une période d'une année ou plus. Nous avons également étudié des bulletins de paie de membres du personnel temporaires engagés pour des périodes plus courtes (personnel au bénéfice de contrats de courte durée) et des consultants employés dans le cadre de contrats d'engagement spéciaux (SSA). Pour tous les postes choisis, le lieu d'affectation était Genève. Nous avons vérifié la justesse et l'exactitude des bulletins de paie au regard des règles et procédures établies. Nous avons en outre vérifié, pour chaque bulletin de paie de l'échantillon, les pièces justificatives figurant dans les dossiers personnels, afin de déterminer si les indemnités et prestations accordées aux différents membres du personnel et aux fonctionnaires élus reposaient sur des documents figurant dans les dossiers. Nos examens n'ont fait apparaître aucune erreur ou insuffisance majeure et nous considérons donc que nous avons obtenu l'assurance raisonnable que les valeurs inscrites dans les comptes sont correctes.

La structure des effectifs est de plus en plus instable

100 Si le nombre de fonctionnaires est relativement stable (de 731 en 2008 à 738 en 2014, avec un pic à 747 en 2012), les statistiques relatives à la structure des effectifs montrent que l'UIT privilégie de plus en plus les contrats de courte durée (recours accru à des prestataires au bénéfice de contrats d'engagement spéciaux (SSA) et à des stagiaires), par rapport aux engagements dont bénéficie le personnel régulier, qui sont plus stables et ont une durée indéfinie ou limitée (fonctionnaires au bénéfice d'un engagement de caractère permanent/continu ou de durée déterminée). Le nombre d'experts au bénéfice de contrats SSA a considérablement augmenté, que ce soit au siège ou sur le terrain ou hors siège (de 44 en 2010 à 127 en 2014 au siège; de 94 en 2010 à 166 en 2014 pour les consultants hors siège). Cette hausse fait plus que compenser la baisse du nombre de fonctionnaires engagés pour une courte durée (qui est passé de 107 en 2010 à 42 en 2014), en raison des règles plus strictes mises en place en 2009, telles que l'interruption obligatoire et la durée limitée de ce type de contrat.

101 De ce fait, le recours à des prestataires au bénéfice de contrats SSA a évolué: ces prestataires ne sont plus uniquement employés lorsque l'organisation ne possède pas une compétence spécialisée, ils sont également recrutés comme simples consultants, voire comme remplaçants pour effectuer des tâches administratives courantes. En outre, ces dernières années, l'organisation a eu largement recours à des stagiaires, dont le nombre a atteint 106 en 2012,

pour revenir à 91 en 2013 puis à 45 en 2014. Parallèlement, les prévisions concernant les départs à la retraite du personnel permanent montrent que 120 postes deviendront vacants au cours des cinq prochaines années et que plus de 250 postes deviendront vacants au cours des 10 prochaines années.

102 Bien que la plus grande souplesse qu'offrent les contrats d'engagement spéciaux et les stages soit pratique pour maîtriser les coûts en période de crise économique, il doit être souligné que cette évolution de la structure des effectifs, conjuguée au départ à la retraite prévue du personnel permanent, risque d'entraîner à moyen terme une perte de savoir et une possible discontinuité.

|  |
| --- |
| **Suggestion N° 7**  103 Nous suggérons à la direction d'analyser les répercussions en termes de perte de compétences utiles que la rotation rapide du personnel et les départs à la retraite prévus pourraient entraîner, et de définir des priorités stratégiques pour les futurs besoins de personnel à moyen terme. |

|  |
| --- |
| **Commentaires du Secrétaire général**  La direction prend note de cette suggestion. En outre, une politique concernant le recours à des prestataires au bénéfice de contrats d'engagement spéciaux doit être adoptée afin de veiller à ce que ce type d'engagement soit utilisé de manière appropriée et dans le meilleur intérêt de l'Union. |

Achats

104 Les achats représentent un domaine dans lequel une organisation peut obtenir des économies et des améliorations considérables et, ainsi, libérer des ressources pour investir dans les programmes et les activités hors siège. La division responsable des achats doit s'investir pleinement afin d'adopter des bonnes pratiques et de traiter des questions précises, comme l'amélioration de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, ce qui permettra une meilleure utilisation des fonds. En 2014, les charges de l'UIT liées aux achats s'élèvent à 44 352 671 CHF (catégorie "Purchase Orders": 8 948 743 CHF, catégorie "Limit item Purchase Orders": 3 668 503 CHF, et autres paiements contractuels: 31 735 425 CHF), ce qui représente 24,6% des produits de l'Union et 23,9% de ses charges totales.

105 Cette année, nous avons commencé à vérifier les activités de l'UIT en matière d'achats du point de vue des procédures et des pratiques en vigueur hors siège et de leur conformité avec le cadre réglementaire pertinent.

• Règlement financier et Règles financières (édition de 2010).

• Ordre de service 14/06 concernant les règles et procédures en matière de passation des marchés (13 février 2014).

• Règles fondamentales concernant l'achat d'équipements pour les projets de coopération et d'assistance techniques de l'UIT (approuvées par le Conseil administratif en 1968) et Manuel des règles et méthodes administratives (établi par le Secrétaire général en 1968 et mis à jour en 1987 et 1991).

• Ordre de service 06/06 concernant la création et la structure du nouveau Service des achats.

106 Les règlements et règles susmentionnés définissent clairement la répartition des responsabilités et les procédures de passation des marchés. Les procédures dépendent de l'estimation des charges pour le marché considéré.

107 La Division des achats, qui dépend du Département de la gestion des ressources financières, est responsable de tous les aspects des activités de l'UIT liées aux achats, à l'exception des contrats d'engagement spéciaux, des déplacements en mission et des achats pour la bibliothèque.

108 Pour l'exercice budgétaire en cours, la Division des achats compte 10 postes inscrits au budget, dont un poste gelé. Elle comprend neuf fonctionnaires: le Chef et huit collaborateurs, dont cinq appartiennent à la catégorie professionnelle et trois à la catégorie des services généraux. Actuellement, six de ces neuf personnes sont au bénéfice d'un engagement de caractère continu, deux au bénéfice d'un engagement de durée déterminée d'une ou deux années et une est au bénéfice d'un contrat temporaire. Un avis de vacance en vue du remplacement du contrat temporaire par un engagement de durée déterminée est en cours d'élaboration.

109 Notre examen préliminaire des procédures en vigueur reposait sur un entretien avec le Chef de la Division et sur une étude des processus effectivement appliqués pour un petit échantillon de dossiers d'achat choisis de manière aléatoire.

110 Le cadre juridique et le cadre opérationnel applicables aux ordres d'achat passés grâce à l'application Suppliers Relationship Management (SRM), ainsi que le cadre opérationnel applicable à l'établissement des contrats sans utiliser l'application SRM ont été clairement expliqués.

111 Cet examen portait sur des dossiers d'achat relatifs à des services et des projets de coopération et d'assistance techniques demandés au niveau du siège.

112 Nous avons vérifié que les processus étaient conformes aux règles en vigueur pour l'échantillon de dossiers d'achat choisis. Cette année, l'évaluation de la régularité des processus d'achat a été effectuée à partir d'un petit échantillon de contrats. Nous continuerons d'examiner cette question au cours des prochaines années, en prenant en compte un plus grand nombre de dossiers d'achat.

# ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

113 Le Tableau III "Etat des variations de l'actif net" indique non seulement les mouvements des fonds propres affectés et non affectés cumulés, les effets du passage aux normes IPSAS mais aussi les mouvements de chaque fonds propre, comme indiqué dans la Note 4.

114 Nous avons noté que 4 millions CHF avaient été prélevés sur le Fonds de réserve au cours de l'exercice financier 2014 pour alimenter le fonds ASHI, conformément aux commentaires du Secrétaire général concernant notre rapport de l'an dernier (Recommandation N° 6/2013). Par ailleurs, 1 autre million CHF provenant de l'excédent budgétaire 2014 a été versé conformément au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT.

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

115 Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des flux de trésorerie, les éléments auxquels les flux ont été affectés au cours de la période considérée et le solde de trésorerie à la clôture de la période.

116 En 2014, l'UIT a enregistré un flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (+9,1 millions CHF), positif par rapport à 2013 (–9,1 millions CHF). En 2014, comme en 2013, les flux de trésorerie provenant des activités de financement (–1,5 million CHF) ont aussi été négatifs, en raison du remboursement de l'emprunt à la FIPOI. Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement ont montré une amélioration (–1,6 million CHF) par rapport à 2013  
(–19,6 millions CHF).

117 Le résultat net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie fait apparaître une augmentation de 15,8 millions CHF en 2014. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons de certains comptes et constaté que toutes les opérations choisies étaient correctement étayées par des pièces justificatives. L'état des flux de trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

# COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2014

118 Le Tableau V "Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice financier 2014" vise à assurer la conformité avec la norme IPSAS 24, qui requiert l'inclusion dans les états financiers de cette comparaison résultant de l'exécution du budget. Cette norme prévoit en outre des explications sur les éventuelles différences significatives entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

119 Le Tableau V montre également le rapprochement comptable des écarts entre le résultat de l'exécution budgétaire (montants réels) et les montants comptabilisés dans l'état comptable. De plus amples détails sont fournis dans la Note 25 du Rapport de gestion financière et nous renvoyons également aux commentaires du Secrétaire général figurant dans le Rapport de gestion financière.

# CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

120 Trois Fonds sont présentés dans l'Annexe B2 des états financiers de l'UIT du Rapport de gestion financière, à savoir: le "*Fonds de réserve et des compléments*" (actif total de 6,3 millions CHF), le "*Fonds de pensions*" (actif total d'environ 1,5 million CHF) et le "*Fonds d'intervention*" (actif total d'environ 0,2 million CHF), sans variation significative par rapport à l'année dernière.

121 Dans l'état du passif, le "Fonds de réserve et des compléments" et le "Fonds d'intervention" montrent deux provisions actuarielles de 54 000 CHF et 36 000 CHF sous la rubrique "Avantages du personnel", conformément à une expertise actuarielle effectuée en 2010.

# PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

122 La Règle N° 5 de l'Annexe 2 du Règlement financier prévoit que "*un compte distinct est ouvert pour chaque versement de contribution volontaire ou de fonds d'affectation spéciale dans un compte spécial de l'Union*".

123 Dans l'Annexe B3 du Rapport de gestion financière sont répertoriés deux projets actuellement liés à l'activité du PNUD. L'Annexe B4 du Rapport de gestion financière présente les projets relevant du Fonds d'affectation spéciale. Certains projets sont financés par un prélèvement sur le FD-TIC, autorisé par une décision de la commission de direction du FD-TIC. D'autres sont financés par des contributions spécifiques (voir l'Annexe B5) et régis par des accords avec les donateurs. A l'Annexe B6 sont énumérés les projets liés au FD-TIC.

124 Les fonds propres de l'UIT affectés à des projets ont diminué en 2014, pour passer à 5,7 millions CHF contre 6,7 millions CHF en 2013. Par ailleurs, les fonds de tiers affectés à des projets en 2014 ont augmenté pour atteindre 30 millions CHF, contre 26,1 millions CHF en 2013, en raison de nouveaux accords conclus en 2014.

125 Le montant des fonds propres de l'UIT affectés à des projets a été augmenté grâce au prélèvement de 2 millions CHF sur le FD-TIC. Les fonds de tiers non affectés ont augmenté en 2014, passant de 2,1 millions CHF à 2,2 millions CHF.

# EVALUATION DE L'UNITÉ D'AUDIT INTERNE

126 Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons procédé à une évaluation des activités de l'Unité d'audit interne de l'UIT dans le cadre des tâches confiées au Vérificateur extérieur des comptes conformément aux normes internationales, et également en application d'une recommandation du CCIG (Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion). Le suivi de nos recommandations et suggestions concernant ce chapitre est présenté dans les tableaux en annexes.

127 Néanmoins, nous devons également souligner qu'à la fin de l'année 2014, début de l'année 2015, conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs, l'Unité d'audit interne a fait procéder à une évaluation par des pairs avec validation extérieure. Nous nous référons au Document C15/INF/11-E du 13 avril 2015.

128 Nous nous sommes entretenus avec le responsable de la validation extérieure; nous avons pris note des résultats de l'évaluation par les pairs et des recommandations formulées par l'équipe de validation extérieure; nous concluons qu'ils sont conformes à nos recommandations et suggestions, ainsi qu'aux recommandations du CCIG.

129 En ce qui concerne le troisième alinéa de la recommandation 1.2 de l'équipe de validation extérieure, nous soulignons le fait que l'indépendance, la mission et les objectifs d'un vérificateur extérieur des comptes diffèrent de ceux de l'Auditeur interne. Par conséquent, nous renforcerons, autant que faire se peut, la coopération entre le vérificateur extérieur des comptes et l'Auditeur interne "*afin de réduire au minimum le chevauchement des travaux et de garantir une coopération et un échange d'informations efficace*", dans l'intérêt de l'UIT.

# RÉUNION AVEC LE CCIG

130 Après la dernière réunion contradictoire avec la direction, nous nous sommes réunis, comme nous le faisons chaque année, avec le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) afin de présenter les résultats de notre examen et notre projet de rapport. Comme indiqué dans le rapport de sa neuvième réunion, le CCIG a lui aussi estimé que ces réunions étaient souhaitables.

131 La réunion a eu lieu le 5 mai 2015; les principales questions examinées étaient directement liées à notre rapport et concernaient: i) les différences entre les recommandations et les suggestions et le processus appliqué pour leur suivi; ii) les passifs de l'ASHI; iii) les actifs de petite valeur; iv) évaluation de l'Unité d'audit interne par des pairs avec validation extérieure.

132 L'échange de vues, qui s'est déroulé dans un esprit de transparence et de coopération, a été très fructueux.

# SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES

133 L'Annexe I reprend toutes les recommandations que nous avons formulées précédemment et les commentaires soumis par la direction de l'UIT lorsque nous avons remis notre rapport. L'Annexe II contient toutes les recommandations formulées par nos prédécesseurs du SFAO et les commentaires soumis par la direction de l'UIT au moment de la remise du rapport. L'Annexe III montre la suite donnée à toutes nos suggestions.

134 Les recommandations pour lesquelles l'évaluation indique "clos" dans les Annexes I et II ne figureront plus dans le rapport sur la vérification extérieure des comptes de l'année prochaine, à moins qu'elles nécessitent un suivi annuel.

annexe I

Suivi des recommandations de nos rapports précédents

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 1/2013** | ***Mise à jour des listes des signatures autorisées dans le cas d'une banque***  S'agissant des comptes des bureaux hors siège, nous recommandons à la direction de faire des efforts pour examiner de plus près et mettre à jour les pouvoirs de signature dans le cas de banques, selon qu'il conviendra, conformément au Règlement financier de l'UIT; nous préconisons également que le siège suive de plus près les modifications qui pourraient être apportées à l'autorité bancaire ayant pouvoir de signature, par exemple dans le cas où une personne est ajoutée à la liste des personnes ayant pouvoir de signature ou dans le cas où le nom d'une personne qui n'est plus habilitée à signer est supprimé. | Le Département de la gestion des ressources financières a envoyé un rappel à tous les bureaux hors siège leur précisant qu'il est important de mettre à jour régulièrement la liste des personnes ayant pouvoir de signature telle qu'elle a été déclarée par les banques. Les bureaux hors siège ont eu pour instruction de signaler au Département de la gestion des ressources financières tout changement de personnel ayant une incidence sur les listes de signataires afin que ces listes soient bien mises et tenues à jour. | Les bureaux hors siège ont eu pour instruction de communiquer régulièrement tous les mouvements de personnel ayant une incidence sur les listes de signataires pour les opérations bancaires. En novembre 2014, en vue de l'élaboration de la vérification extérieure des comptes de l'Union pour 2014, le Chef du Département de la gestion des ressources financières a envoyé un rappel à tous les bureaux hors siège afin que toutes les mises à jour nécessaires soient communiquées aux banques avant la fin 2014. Cette procédure sera menée à la fin de chaque année. | En cours  Nous reconnaissons les efforts déployés par la direction, cependant certaines listes n'ont pas encore été mises à jour. |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 2/2013** | ***Procédure de clôture ou d'ouverture de nouveaux comptes***  Etant donné que le Règlement financier prévoit qu'une autorisation du Secrétaire général est requise pour toute procédure de sélection des banques, d'ouverture de compte, de dépôts de fonds, de clôture de compte, nous recommandons à la direction de faire en sorte qu'une procédure plus stricte, y compris pour l'autorisation susmentionnée, soit suivie chaque fois qu'il est mis fin à une relation financière avec des banques ou qu'il en est créé une. | En 2014, le Secrétaire général a officiellement délégué l'autorisation d'ouverture et de clôture de comptes bancaires au Chef du Département de la gestion des ressources financières. | La procédure est appliquée strictement. Cette recommandation est considéré comme ayant été mise en oeuvre. Cela sera confirmé par le vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification pour l'exercice 2014. | Clos |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 3/2013**  **Rec. 6/2012** | ***La santé financière est assurée à court terme mais des mesures correctives devront être prises***  Nous renouvelons la Recommandation N° 6 de notre rapport de 2012, selon laquelle la direction devrait s'appuyer sur une étude actuarielle complète pour évaluer si la santé financière de l'UIT risque d'être compromise, dans le scénario à long terme, par les provisions pour l'assurance maladie; nous tenons compte du fait que le passage au nouveau régime (nouveau scenario) est en cours; nous recommandons donc à la direction que l'étude actuarielle complète soit réalisée une fois la transition terminée, en 2016. | Une étude actuarielle complète sera réalisée en 2016, conformément à cette recommandation. | L'étude actuarielle sera commandée en 2016 comme recommandé.  L'UIT n'est plus affiliée à la CAPS (Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel). Elle est passée à la compagnie d'assurance Cigna-Vanbreda le 1er mai 2014. Une étude actuarielle complète sera réalisée en 2016. Des mesures correctives ont déjà été prises. Leur mise en oeuvre sera suivie et adaptée afin d'assurer le financement par répartition ainsi que le financement des engagements au titre de l'ASHI sur le long terme.  La contribution de l'UIT à la CAPS est passée de 3,31% à 3,91% pour le budget 2014-2015. Le Fonds de réserve ASHI a été créé et 2 millions CHF provenant de l'excédent budgétaire 2013 ont été versés sur ce fonds. Par ailleurs, conformément à la Résolution 1359, 4 millions CHF ont été prélevés sur le Fonds de réserve pour constituer une réserve en vue du financement à long terme de l'ASHI. En outre, le projet de Plan financier pour la période 2016‑2019 comportera d'autres mesures correctives pour assurer le financement à long terme des engagements au titre de l'ASHI. | Clos  Voir la nouvelle recommandation N° 3/2014 relative à l'ASHI. |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Il convient de noter par ailleurs que l'augmentation du taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation actuarielle 2013 a eu une incidence positive importante sur l'actif net puisque les gains actuariels se sont chiffrés à 26,5 millions CHF. |  |
| **Rec. 4/2013** | **PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), FD‑TIC ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE**  Nous recommandons […] à la direction de définir des lignes directrices communes concernant la comptabilisation et la publication des informations financières relatives aux fonds extrabudgétaires afin de simplifier le rapprochement des montants indiqués dans les Annexes du Rapport de gestion financière et les montants indiqués dans la Note 20. | Les procédures comptables et les procédures de publication des informations financières dans les états financiers seront étayées par des documents afin de garantir un échange de compétences techniques et d'établir des documents d'audit facilitant le rapprochement des chiffres extrabudgétaires. | Les documents ont été présentés au Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification pour l'exercice 2014. | Clos |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 5/2013** | ***Même si la politique de gestion des risques d'entreprise (ERM) n'a pas encore été mise en oeuvre, un plan basé sur les risques est nécessaire.***  Même si nous sommes conscients qu'il sera peut-être difficile de réaliser une évaluation des risques sans politique de gestion des risques d'entreprise, nous recommandons à l'auditeur interne d'améliorer le processus d'établissement d'un plan d'audit "basé sur les risques" en s'appuyant sur le registre des risques et sur l'analyse des risques (qui sera faite chaque année). | Conformément à la recommandation formulée par le CCIG, l'Unité de l'audit interne améliorera le processus de planification et présentera dans le plan d'audit les éléments de l'analyse des risques et les priorités. | Le plan d'audit pour 2015 a été établi en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les informations relatives aux risques obtenues dans le cadre de discussions avec les hauts dirigeants, complétés par les résultats des réflexions et des discussions qui ont eu lieu lors de la PP‑14. Le plan d'audit pour 2015 fait état de ces éléments de risque et porte également sur les points relatifs à la planification à moyen terme. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 1/2012** | ***Une double signature devrait être requise pour les montants supérieurs à 5 000 CHF***  Bien que nous comprenions les explications fournies par la direction en ce qui concerne la faisabilité de la mise en oeuvre de la double signature dans les bureaux hors siège, selon lesquelles par exemple un seul fonctionnaire de grade P pouvait être présent dans un bureau hors siège, nous recommandons à la direction de faire en sorte que les opérations financières avec les banques portent chaque fois que possible la double signature pour les montants supérieurs à 5 000 CHF et que, dans les cas où les fonctionnaires responsables gèrent seuls un compte bancaire de l'UIT, ceux-ci reçoivent de la part de la direction une autorisation *ex ante*. | Ces procédures sont appliquées chaque fois que possible. Dans le cas des bureaux hors siège où la double signature n'est pas possible en raison de contraintes particulières (contraintes juridiques pour certains pays dans le cas des signatures bancaires), des autorisations spécifiques seront accordées et un contrôle sera effectué. | Ces procédures sont appliquées conformément aux commentaires formulés par le Secrétaire général.  Par ailleurs, il a été procédé à un examen des signatures autorisées et il a été rappelé aux fonctionnaires des bureaux hors siège de faire rapport activement sur tous les mouvements de personnel susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes ayant pouvoir de signature. En outre, la note interne du Département de la gestion des ressources financières sur la délégation de signature a été mise à jour pour tenir compte des derniers mouvements de personnel ainsi que du seuil de 5 000 USD fixé pour les bureaux hors siège. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 2/2012** | ***Fonds en caisse dans les bureaux hors siège***  Nous considérons que la différence constatée en raison du problème de rapprochement n'est pas importante en termes de valeur. Néanmoins, nous recommandons à la direction de renforcer ses contrôles sur les fonds en caisse, en se reportant également à la recommandation formulée par l'Unité de l'audit interne dans ses rapports relatifs à la présence régionale de l'UIT. | Le rapprochement de trésorerie est actuellement effectué chaque mois dans les bureaux hors siège. Toute comptabilité effectuée sur une période d'un mois se traduira donc par des problèmes de rapprochement pour cette raison même. Le Département de la gestion des ressources financières (FRMD) fera en sorte qu'un examen du processus actuel soit effectué en 2013. Des rapports d'audit interne établis récemment ont déjà mis en évidence ces problèmes ainsi que les procédures de contrôle interne à appliquer pour atténuer les risques associés. La direction a déjà approuvé ces recommandations et des mesures complémentaires seront prises en 2013. | Tous les bureaux hors siège utilisent le rapport normalisé. Les lignes directrices relatives à l'utilisation de petite caisse seront élaborées par le BDT/ADM, avec l'aide du Département de la gestion des ressources financières, conformément à la recommandation figurant dans le rapport de l'Auditeur interne SG‑SGO/IA/14-18, d'ici juin 2015. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 3/2012** | ***"Droit de superficie"***  Etant donné qu'il est important et dans l'intérêt de l'UIT de renouveler le "droit de superficie" qui lui est accordé par l'Etat de Genève depuis 1967, nous recommandons à la direction d'engager, dès que possible, des négociations sur ce sujet avec les autorités compétentes du pays hôte. | Le Conseiller juridique a pris contact dès janvier 2013 avec les autorités compétentes du pays hôte afin d'engager un processus de négociation. | Les autorités compétentes du pays hôte ont accueilli favorablement la demande de l'UIT dans son principe et confirmé leur intérêt ainsi que le fait que les décisions concernant le remplacement du bâtiment Varembé, toujours à l'étude, entraîneront de nouveaux développements.  La PP-14 a décidé de créer un Groupe de travail du Conseil qui, avec l'appui du Secrétariat, examinera la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union et continuera d'analyser les options qui auront été soumises ainsi que toute autre proposition soumise par les États Membres, en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question à long terme des locaux, afin d'établir une recommandation à l'intention du Conseil. La première réunion de ce Groupe de travail du Conseil a eu lieu à Genève le 28 janvier 2015. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 4/2012** | ***Comptabilisation de l'actif dans le registre***  […] nous avons effectué un inventaire physique des stocks de certaines catégories d'immobilisations corporelles, mobilier et équipements informatiques par exemple, et nous avons recherché leur trace dans les comptes. Nous avons constaté que les fonctionnaires responsables de l'UIT de la Division de la gestion des installations (Département de la gestion des ressources humaines) n'avaient pas retrouvé certains des actifs pendant l'inventaire physique des stocks en fin d'exercice (ce qui représente environ 0,73% de la valeur d'acquisition des actifs concernés). Nous n'ignorons pas que les contrôles effectués ont permis de retrouver une partie des actifs qui manquaient en fin d'exercice, mais nous recommandons à la direction de poursuivre ses recherches et de passer par pertes et profits les articles qui n'auront pas été retrouvés au cours de 2013. | Je vais charger le Département de la gestion des ressources financières de collaborer avec la Division de la gestion des installations pour qu'en 2013 les efforts se poursuivent et je ferai toute la lumière sur l'existence et le traitement des actifs qui n'ont pas été saisis lors de l'inventaire. | Le processus d'identification et de localisation et/ou passation par pertes et profits des actifs non retrouvés pendant l'inventaire a débuté les années passées et avance selon le plan.  Fin 2014, la valeur des actifs non retrouvés avait considérablement diminué (de 83%) par rapport à la valeur enregistrée en 2012. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 9/2012** | ***Possibilités de compenser l'actif négatif net***  Nous reconnaissons que la Direction s'occupe de certains problèmes et, par exemple, que l'intention existe d'augmenter la contribution de l'UIT à la CAPS (3,91%) comme proposé dans le projet de budget, et nous recommandons de toujours évaluer si les mesures prises sont vraiment des mesures structurelles visant à réduire le niveau de sous-financement. | Je prends note de cette recommandation et vous informe qu'un processus est en cours pour effectuer une étude actuarielle complète et définir différents scénarios afin d'évaluer les mesures correctives à prendre pour diminuer les engagements au titre de l'Assurance maladie après la cessation de service qui ne sont pas financés. | Une étude actuarielle complète sera réalisée en 2016, comme indiqué dans la Recommandation N° 3/2013. En outre, l'UIT a mené à bien le passage à un nouveau régime d'assurance maladie contracté auprès de Cigna‑Vanbreda, qui prévoit une franchise afin de maîtriser les coûts. De plus, le pourcentage de contribution sera adapté en fonction des besoins et le Fonds de réserve ASHI sera alimenté sur le long terme, sur décision du Conseil. | Clos  Voir la Recommandation N° 3/2014 concernant l'étude actuarielle relative à l'ASHI. |
| **Rec. 10/2012** | ***Numérisation des dossiers du personnel***  Bien que notre analyse de la correspondance des données introduites dans le système informatique avec les dossiers du personnel n'ait pas révélé d'écarts majeurs, nous recommandons à la Direction de commencer à évaluer le rapport coût-efficacité d'une numérisation des dossiers du personnel, non seulement pour éviter qu'un événement accidentel provoque la perte de données essentielles, mais aussi pour permettre une interface directe des dossiers du personnel avec SAP HR. | Je prends note de cette recommandation et vous informe que le HRMD étudie cette possibilité. | Le plan détaillé (DBBP) du système de numérisation des dossiers du personnel a été établi le 19 avril 2013.  Ce plan intègre le processus métier HRAD (Service E&B) et prévoit la mise en correspondance de la structure des dossiers du personnel (imprimés) des fonctionnaires. Le système est relié à SAP-ERP\_HCM.  **Mise à jour de fin janvier 2015**: La première phase de création de l'outil est achevée. Le système de numérisation des dossiers du personnel est désormais opérationnel. |  |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | La prochaine phase de l'exercice concernant la Division HRAD (Service E&B) se déroulera essentiellement autour de deux axes:  1) Réduction des anciens espaces de stockage (placards et répertoires informatisés) pour que les documents à archiver soient dirigés vers le nouveau système de numérisation.  2) Réduction du nombre de documents papier sur la base des méthodes de travail révisées (redondance, chevauchement, impression non nécessaire, etc…). Les documents papier ne seront jamais éliminés complétement car les documents originaux signés doivent être conservés pour des raisons juridiques et pour attester l'exactitude des renseignements enregistrés dans SAP‑ERP\_HCM. | En cours |

|  | Recommandation faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors de  la publication du rapport | Etat de la situation indiqué  par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rec. 11/2012** | ***Caisse d'assurance du personnel***  L'année passée, nos prédécesseurs, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF), avaient indiqué qu'"il n'a pas été nécessaire de procéder à une nouvelle étude actuarielle. Etant donné que les engagements en question sont relativement mineurs, l'étude de 2010 est suffisante". Par conséquent, comme nos prédécesseurs et compte tenu des montants non significatifs de ces provisions par rapport à la valeur de l'actif, nous recommandons de procéder à une évaluation actuarielle tous les cinq ans. | Je prends note de cette recommandation et ai chargé le FRMD de mener en 2015 une nouvelle étude actuarielle pour l'ancienne caisse des pensions. | L'étude actuarielle sera commandée en 2015 comme recommandé. | Clos  Voir la Recommandation N° 2/2014 |

Annexe II

Suivi des recommandations émises par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (SFAO)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Rapport | Recommandations faites par le Vérificateur suisse | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors  de la publication du rapport  du Vérificateur suisse | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT en lien avec le rapport du Vérificateur suisse | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Rec. 2/2008**  **Rec. 3/2009** | Les opérations effectuées de manière manuelle en dehors de l'environnement SAP sont des sources d'erreurs et de dysfonctionnements et génèrent des tâches additionnelles pouvant ne pas être contenues dans le cahier des charges des collaborateurs concernés. Effectuées sans véritable suppléance, celles-ci occasionnent des retards dans l'exécution. J'invite une nouvelle fois l'UIT à intégrer le plus rapidement possible l'outil de gestion de projet BCS dans le logiciel SAP. | Les deux recommandations 1/2008 et 2/2009 sont étroitement liées. En 2011, le Département de la gestion des ressources financières, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Département des services informatiques ont entrepris une étude sur la nécessité ou non d'introduire une seconde comptabilité en USD, avec le concours des consultants. Les conclusions de cette étude ont abouti à la nécessité de renforcer les besoins en formation du module Grant Management (GM) afin d'utiliser au maximum les spécificités de ce module. | Le système SAP Grant Management (GM) a été mis en place par l'UIT en janvier 2010 pour la gestion financière des projets de coopération technique. Les processus financiers y relatifs ont été examinés en 2011 et ces processus sont en train d'être optimisés tandis que les utilisateurs bénéficient d'une nouvelle formation. | Ce processus est toujours en cours en raison de contraintes budgétaires. | En cours |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Rapport | Recommandations faites par le Vérificateur suisse | Commentaires formulés  par le Secrétaire général lors  de la publication du rapport  du Vérificateur suisse | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT en lien avec le rapport du Vérificateur suisse | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|  | En conséquence, j'invite l'UIT:  – à se prononcer sur l'ouverture éventuelle dans le module Grant Management (GM) de tous les projets non opérationnellement et non financièrement clôturés de manière à permettre le calcul et la répartition corrects des intérêts de placements sur les projets;  – à définir les principaux processus de coopération technique et à fixer les responsabilités y relatives;  – à mettre en oeuvre les mesures de formation nécessaires à la bonne utilisation du nouvel environnement SAP dans le domaine de la coopération technique. | Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la gestion administrative des projets. En effet, l'ensemble des projets pour lesquels aucun mouvement n'avait été constaté depuis plusieurs années ont été clos et les reliquats placés sur un compte d'attente (remboursement des donateurs, utilisation pour d'autres projets, etc.). Les donateurs sont contactés pour décider de l'utilisation ultérieure de ces fonds.  Concernant le système SAP GM, une étude ou une analyse des écarts a été effectuée en 2011 afin de déterminer les besoins de développement pour utiliser de manière optimale et adaptée ledit système. |  |  |  |

Annexe III

Suivi des suggestions de nos rapports précédents

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Suggestion faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général lors de la publication du rapport | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| **Sugg. 1/2013** | Nous prenons acte des efforts déployés et des résultats de ces activités d'inventaire mais nous avons noté que des actifs non trouvés, pour une valeur de 110 286 CHF, ont été mis au rebut sans avoir été trouvés préalablement. Compte tenu du caractère obsolète et de la faible valeur de ces actifs non trouvés et mis au rebut, cette façon de procéder peut être acceptée pour 2013. Toutefois, pour la suite, tout actif non localisé à passer par pertes et profits devra être signalé comme "non trouvé" dans le formulaire de demande de passation par pertes et profits mis en oeuvre par l'Unité de gestion des actifs. | Dès 2014, l'Unité de gestion des actifs a modifié le formulaire de demande de passation par pertes et profits en ajoutant un champ permettant de déclarer comme "non trouvé" l'actif passé par pertes et profits. Il est à noter que les actifs non trouvés et mis au rebut étaient si vieux qu'ils n'avaient plus aucune valeur comptable nette résiduelle. | Les lignes directrices relatives à la passation d'actifs par pertes et profits est appliquée. Cette suggestion est considérée comme close dans l'attente de confirmation du vérificateur extérieur. | Clos |

|  | Suggestion faite par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général lors de la publication du rapport | Etat de la situation indiqué par la direction de l'UIT | Etat des mesures prises par la direction selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sugg. 2/2013** | En qui concerne le remboursement des services médicaux, nous suggérons à la direction de réaliser une étude pour évaluer les incidences d'une réduction sensible des services qui ne sont pas exactement liés aux soins de santé. | Je prends note de cette suggestion et vous informe que la direction suivra, avec le nouvel administrateur des demandes de remboursement, l'avancement de cette étude. | Le nouveau régime d'assurance maladie est en place depuis moins d'un an et est suivi de près de manière à pouvoir analyser les premières retombées de la mise en oeuvre de la CCAM. Jusqu'à présent, une franchise a été mise en place et les moyens de maîtriser les coûts ont été renforcés. D'autres mesures visant à maîtriser les coûts seront envisagées et mises en place en fonction des résultats du plan. | En cours |
| **Sugg. 3/2013** | Nous suggérons à la direction, sans réduire la qualité des services de santé, d'envisager un plafonnement des dépenses pour les services de santé, en prenant comme référence des montants raisonnables et couramment appliqués, afin de garantir la viabilité sur le plan financier du nouveau régime. | Je prends note de cette suggestion et vous informe que la direction examinera, avec le nouvel administrateur des demandes de remboursement, les options possibles en matière de plafonnement. | Le nouveau régime d'assurance maladie est en place depuis moins d'un an et est suivi de près de manière à pouvoir analyser les premières retombées de la mise en oeuvre de la CCAM. Jusqu'à présent, une franchise a été mise en place et les moyens de maîtriser les coûts ont été renforcés. D'autres mesures visant à maîtriser les coûts seront envisagées et mises en place en fonction des résultats du plan. | En cours |
| **Sugg. 4/2013** | PNUD  Pour réduire le risque d'erreurs, nous suggérons d'apporter des modifications et des améliorations aux procédures susmentionnées. | En 2014, certaines transactions anciennes ont été effectivement liquidées et la procédure de transfert des soldes proposée à la clôture de l'exercice 2010 a été remplacée par la nouvelle procédure adoptée fin 2013, ce qui a permis d'inscrire correctement les soldes d'ouverture des différents projets en 2014. | Une documentation a été élaborée pour le processus. Cette suggestion sera considérée comme close dans l'attente de la confirmation du vérificateur extérieur. | Clos |
| **Sugg. 5/2013** | Nous suggérons à l'Unité de l'audit interne d'adopter un plan d'audit pluriannuel, basé sur un exercice d'évaluation des risques. | L'auditeur interne s'efforcera d'établir un plan d'audit sur une base pluriannuelle. | Février 2015: en cours – le plan d'audit pour 2015 fait état de ces éléments de risque et porte également sur les points relatifs à la planification à moyen terme. | En cours |
| **Sugg. 6/2013** | Compte tenu de notre Recommandation N° 5 précédente, il est, à notre sens, important de lier activité et risque. Même si nous avons noté que le plan de travail annuel 2014 prévoyait un plus grand nombre d'audits au siège, nous suggérons à l'Unité de l'audit interne d'indiquer au Secrétaire général et au CCIG, au cours de l'exercice d'approbation du plan de travail annuel, si le nombre d'audits prévus est suffisant pour couvrir les principaux risques identifiés. | La finalité de l'audit interne sera d'indiquer au Secrétaire général et au CCIG si des "lacunes" ont été identifiées dans la couverture de l'audit. | Février 2015: en attente – d'autres travaux seront menés en vue du plan d'audit pour 2016. | En cours |
| **Sugg. 7/2013** | Compte tenu de notre Recommandation N° 5 précédente, étant donné qu'il pourrait être difficile de couvrir tous les risques recensés pendant une année donnée, nous suggérons que l'auditeur interne présente un plan de travail pluriannuel prévoyant un nombre d'audits suffisant pour couvrir, sur une période donnée, les risques majeurs identifiés. | L'Auditeur interne s'efforcera de planifier l'audit sur une base pluriannuelle afin de tenir compte de la couverture par l'audit des principaux risques identifiés par l'audit interne. | Février 2015: en attente – d'autres travaux seront menés en vue du plan d'audit pour 2016. | En cours |
| **Sugg. 8/2013** | Même s'il existe un système de suivi du temps approfondi, nous suggérons à l'Unité de l'audit interne d'établir un lien entre ce système et toutes les tâches éventuelles prévues dans un plan de travail annuel et dans un plan de travail pluriannuel (voir notre suggestion N° 7) afin de donner au Secrétaire général davantage d'éléments et d'informations pour décider dans l'avenir si les ressources allouées à l'Unité de l'audit interne sont ou non suffisantes. | L'Auditeur interne aura pour instruction de continuer à assurer le suivi de son temps de travail et de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés par rapport au plan de travail annuel. | Février 2015: en cours – malgré les préoccupations de l'UIT quant au budget pour la période 2016-2017, un emploi de grade P2 d'auditeur interne junior (durée déterminée) a été créé début 2015 pour compléter les ressources (et aussi pour donner suite à la recommandation du CCIG). | En cours |
| **Sugg. 9/2013** | Nous suggérons, pour davantage d'autonomie à l'Unité de l'audit interne, que le Chef de cette Unité indique, si nécessaire, dès le processus d'approbation du plan de travail annuel, le montant nécessaire pour recruter des professionnels compétents. Ainsi, le Secrétaire général, et indirectement le CCIG, pourraient ou non approuver le montant inscrit au budget et, par la suite, l'Unité de l'audit interne pourrait gérer directement la somme allouée pour les services contractuels, si nécessaire dans le courant de l'année, dans le respect de la procédure suivie à l'UIT pour les engagements de dépenses. | Pendant l'exercice annuel de planification de l'audit, ou chaque fois que cela est nécessaire pendant l'année, le Chef de l'Unité de l'audit interne déterminera si des compétences particulières sont nécessaires. Le Secrétaire général pourra ainsi dégager des ressources dans le budget général de l'Union. |  | Clos |
| **Sugg. 1/2012** | Etablissement de rapports financiers pour les bureaux hors siège  Il convient de souligner que tous les comptes bancaires utilisés dans les bureaux hors siège sont périodiquement rapprochés et supervisés par la direction de l'UIT. Cependant, étant donné que les montants ne sont pas directement insérés dans les comptes par les fonctionnaires hors siège, l'inscription de tous les mouvements dans le système comptable informatique (SAP) est effectuée périodiquement au niveau du siège. La direction est consciente de ce problème, de sorte que nous suggérons de poursuivre les efforts en vue de mettre en place un système approprié d'établissement de rapports financiers au niveau des bureaux hors siège. | Je prends note de cette suggestion et vous informe qu'une grande partie des problèmes identifiés en ce qui concerne l'établissement de rapports financiers seront en principe résolus grâce à la formation du personnel concerné des bureaux hors siège. | Etant donné que la comptabilité reste centralisée au siège, l'accent a été mis sur la normalisation de la procédure d'établissement des rapports financiers pour les bureaux hors siège, laquelle a été achevée en janvier 2015. | En cours |
| **Sugg. 3/2012** | Provisions  Après avoir examiné les rapports du Conseiller juridique de l'UIT, nous considérons que le montant provisionné pour couvrir d'éventuelles pertes liées à des recours est pour l'essentiel correct. Par ailleurs, le Conseiller juridique nous a indiqué qu'il s'écoulait en moyenne deux ans et demi avant qu'un recours ne soit tranché par le Tribunal de l'OIT. Par conséquent, compte tenu de la durée de règlement d'un recours nous suggérons, pour les années à venir, de reclasser le montant provisionné pour les recours sous "Actifs non courants". | Je prends note de cette suggestion et confirme qu'elle sera prise en compte en 2013. | Aux fins de comptabilisation, nous demandons qu'il soit possible de laisser inchangée la comptabilisation de cet élément particulier. Tous les renseignements pertinents sont soumis au Vérificateur extérieur en temps voulu, en vue de la vérification pour l'exercice. | Clos |
| **Sugg. 4/2012** | Possibilités de compenser l'actif net négatif  Etant donné qu'il est nécessaire d'appliquer des correctifs, [comme indiqué au point 92] ces mesures doivent être examinées par le Conseil: alors que la première n'entre pas dans les attributions de la Direction, nous suggérons à la Direction de réfléchir aux autres mesures. | Je prends note de cette suggestion, qui sera prise en compte, en faisant observer que certaines des mesures suggérées soulèvent des questions épineuses et devront être abordées au niveau des Nations Unies pour assurer une approche commune du sujet. | Nous renvoyons au commentaire formulé concernant la Recommandation N° 3/2013. | Clos  Voir la nouvelle Recommandation N° 4/2014 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_